

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 22 ET 23 MAI 2025

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À DES CONSEILLERS DE
L'ASSEMBLÉE DE CORSE POUR LE DÉPLACEMENT DU 3
JUN À FLORENCE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Dans le cadre de leurs fonctions électives et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs, tout comme les conseillers généraux et régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les articles L. 3123-19 et L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les conseillers généraux et régionaux (et donc les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs) ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Ils peuvent ainsi être remboursés des frais engagés, au titre de la représentation de leur collectivité, notamment lors de manifestations de grande ampleur, à la suite d'invitations au titre de leurs fonctions dans le cadre d'évènements nationaux ou internationaux (partenariats européens, échanges institutionnels, etc.) ou encore à l'occasion d'actions menées dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, sur présentation d'un état de frais et après décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, l'Assemblée de Corse est invitée à délibérer afin de permettre la prise en charge du déplacement prévue le 3 juin prochain à Florence, pour le séminaire organisé dans le cadre du 300^{ème} anniversaire de Pasquale Paoli.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) des conseillers de l'Assemblée de Corse, membres du « Gruppù d'Amicizia Corsica – Toscana » créée par la délibération 23/092 AC, ainsi que celles des conseillers membres du comité de pilotage créée par la délibération 24/021 AC relative au lancement du projet « Pasquale PAOLI 2025 ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ACCORDANT UN MANDAT SPÉCIAL À DES CONSEILLERS DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE POUR LE DÉPLACEMENT DU 3 JUIN À FLORENCE**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 9 mai 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3123-19 et son titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et particulièrement son article L. 4135-19,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives, modifiée par les délibérations n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 et n° 23/138 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2023,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2023 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/092 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2023 approuvant le rapport « Corse et Toscane : propositions pour le renforcement de notre collaboration »
- VU** la délibération n° 24/021 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} mars 2024 approuvant le projet « Pasquale PAOLI 2025 - 300^{ème} anniversaire de la naissance du père de la patrie »,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025

adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

SUR rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ACCORDE un mandat spécial aux conseillers de l'Assemblée de Corse, membres du « Gruppù d'Amicizia Corsica – Toscana » créée par la délibération 23/092 AC, ainsi qu'aux conseillers membres du comité de pilotage créée par la délibération 24/021 AC relative au lancement du projet « Pasquale PAOLI 2025 » pour leur participation le 3 juin prochain à Florence, au séminaire organisé dans le cadre du 300^{ème} anniversaire de la naissance de Pasquale Paoli,

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport, des frais de restauration et d'hébergement liés à ces déplacements.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS